

**CONSEIL MUNICIPAL N°2**  
**ANNEE 2017**  
**REUNION DU 22 MARS 2017**  
**COMPTE-RENDU**

*Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 16 mars 2017. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de MM. Trenza et Garino, qui les ont reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.*

**Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, MM. DOULAT, PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, Mmes BERNAL, SILVA, M. MENDEZ, Mme ROMAND, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, MM. AVILA, TRENZA.**

**Ont donné pouvoir : Mme CAUMEL (à M. RODRIGUEZ), Mme OULIE (à Mme CABROL), M. CHARBONNIER (à M. BORREL), M. ALRIC (à Mme LOURDOU), Mme BELLOUATI (à M. BAEZA), M. GARCIA (à M. PHOCAS), M. GARINO (à M. AVILA).**

**Absente : Mme BOERSCH**

**Sous la présidence de : M. FRICOU**

**Secrétaire de séance : Mme ROMAND**

---

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°1 du 23 février 2017 – désignation du secrétaire de séance**

Mme ROMAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°2.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal n°1 du 23 février 2017.

**Le compte rendu du conseil municipal n°1 du 23 février 2017 est approuvé à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA).**

## **2. Ordre du jour**

Pas d'observation

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Aucune question n'est posée, relative à ces décisions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

## **4. Urbanisme – approbation du Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire indique que le document d'urbanisme de la commune, le POS, approuvé le 2 février 1988, a nécessité une mise à jour importante et le passage en PLU, pour les raisons principales suivantes :

- Mise en conformité du document d'urbanisme avec le Plan de Prévention des Risques Inondation,
- Mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune avec le SCOT,
- Obligation nouvelle de prévoir une urbanisation par phasage successif dans le temps (définition de zones bloquées 0AU3, 0AUEQ, 0AUE, qui ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'à moyen terme et après modification ou révision du document d'urbanisme),
- Obligation nouvelle de préciser la vocation de chaque futur secteur et de l'organiser à travers un document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- De plus, Le POS est un document qui n'aura plus d'existence légale à compter du 27 mars 2017.

Le document d'urbanisme qui le remplace, le PLU, que M. le Maire propose d'approuver aujourd'hui, n'ouvre pas plus de surface à urbaniser que celle prévue par le POS en vigueur sur la commune mais répond à l'ensemble de ces exigences.

Il a été élaboré avec le contrôle des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, qui ont donné des avis très détaillés et des demandes de correctifs qui ont été intégrées dans le dossier présenté à votre approbation. L'enquête publique mais aussi la concertation, tout au long de son élaboration, ont permis aux citoyens de s'exprimer et d'ajuster certaines propositions, lorsque cela était possible.

M. le Maire laisse la parole à M. RODRIGUEZ, adjoint délégué à l'urbanisme qui rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager et poursuivre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme :

- La dernière révision du document d'urbanisme a été approuvée en 2002. Depuis cette date, l'urbanisation a progressé et des problématiques nouvelles sont apparues.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé en février 2014 et le document d'urbanisme communal doit être mis en compatibilité avec celui-ci.
- De nouvelles servitudes, notamment le Plan de Prévention des Risques Inondation, doivent être intégrées.
- Les Plans d'Occupation des Sols seront caduques fin mars 2017 et la ville doit être dotée d'un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, qui remplacera le P.O.S..

Dans sa séance du 25 avril 2016, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après une large concertation, tant avec les services de l'Etat (3 réunions d'information et d'échanges et 3 réunions de travail informelles ont été organisées tout au long de la procédure) qu'avec la population (diffusion et insertion dans les médias municipaux, site internet de la ville et bulletins municipaux, affichage en mairie, permanences d'élus, 2 réunions publiques, 1 atelier participatif avec la population, registre mis à disposition du public), la ville de Mèze, en séance du 12 Juillet 2016, a délibéré en Conseil Municipal l'ARRET de la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), marquant ainsi l'adhésion du Conseil au document d'urbanisme.

Suite à l'Arrêt du PLU, le dossier a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure. Dans le délai légal de 3 mois, les partenaires publics suivants se sont exprimés :

- Services de l'ETAT : avis de synthèse du 18/10/2016 : avis favorable avec réserves,
- Département de l'Hérault : avis du 24/10/2016 : avis favorable
- Agence Régionale de la Santé : avis du 28/09/2016 : avis réservé
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault : avis du 05/08/2016 : avis réservé
- Chambre d'Agriculture de l'Hérault : avis du 17/10/2016 : avis défavorable
- Institut National de l'Origine et de la Qualité : avis du 23/09/2016 : avis favorable
- Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau : avis du 08/11/2016 : avis favorable
- Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SCoT) : avis du 25/10/2016 : avis favorable
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale : absence d'avis

Vu les articles L.153.21, L. 153-22, R.153.20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L.123.10 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 27 mars 2009 prescrivant la révision du P.O.S. valant P.L.U. et ouvrant la concertation ;

Vu le débat en conseil municipal le 25 mars 2016 sur les orientations du P.A.D.D. ;

Vu la délibération du 12 juillet 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016/613 du 03 novembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU qui s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 03 janvier 2017 inclus ;

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de P.L.U. : (voir liste jointe en annexe)

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes : (voir liste jointe en annexe)

**CONSIDERANT** que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **D'ADOPTER** les modifications précitées et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

**Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme**, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie-annexe, ancienne cave coopérative, accueil urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture du service.

**Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme**, la commune étant couverte par un SCOT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

M. PHOCAS indique que ce document va décider de ce que sera Mèze pour les générations futures ; il estime que c'est un moment important du mandat, à ses yeux peut être le plus important.

Il suppose que sa rédaction a été un travail de titan et souhaite saluer l'investissement de tous ceux qui s'y sont impliqués, notamment Madame Lebeau et aussi le rendu du commissaire-enquêteur, qui n'a éludé aucune question, et qui

prend en compte, comme beaucoup d'entités publiques et de personnes privées, les inquiétudes des élus du « Cœur à Mèze », manifestées lors de la campagne de 2014, lors du vote du PADD et lors de l'enquête publique notamment.

M. le Maire lui réplique qu'il ne lui appartient pas de prendre sa place pour féliciter les équipes.

Il ajoute qu'il s'est concerté avec Yvan Garcia qui est entièrement d'accord avec ce qu'il va énoncer ci-après.

Il constate que le rapport et l'avis du commissaire- enquêteur ne sont pas joints au dossier, alors que ce document doit en faire partie intégrante afin que les élus puissent se déterminer en toute connaissance de cause. Il s'est donc procuré ces éléments par un autre moyen non indiqué dans la délibération.

Il constate également que sur 8 entités publiques qui ont participé à l'enquête, 4 donnent un avis favorable avec des remarques, 2 un avis favorable avec réserves, 1 un avis réservé (Agence Régionale de Santé) et 1 un avis défavorable (la Chambre d'Agriculture).

Il ajoute qu'ils avaient émis des réserves sur la fiabilité de l'objectif de 13 500 habitants à l'horizon 2030, sur l'impact, en termes d'inondation sur la plaine du Sesquier, de l'imperméabilisation des bassins versants, et sur l'aire de grand passage.

Il indique qu'il avait abondé dans le sens de la commune sur le maintien de la zone U de Montmèze, et se dit satisfait que la commune ait tenu bon sur ce point. La commune a aussi bien fait de tenir bon sur l'extension des bâtiments agricoles, malgré les remarques contradictoires des personnes publiques associées.

Il ajoute que cela étant dit, ses craintes ne sont pas levées, et d'autres inquiétudes sont venues s'ajouter au dossier tout au cours de son instruction :

- 1- L'avis de l'ARS est assez inquiétant : En effet, cette entité s'inquiète en ce qui concerne l'approvisionnement futur en eau potable, et sur les capacités d'assainissement, à terme, suite à l'accroissement prévu de la population ; il signale également que cette agence doute aussi des projections en terme de population puisque elle parle de 14 000 habitants en 2025, alors que la commune annonce 13 500 en 2030.

Il estime que les réponses données, notamment sur le volet adduction d'eau ne sont pas satisfaisantes, car contredites par les chiffres réels qui dépassent largement les prévisions du schéma départemental. L'autonomie des réserves en eau potable passeraient de 35 heures en 2012 à 25 heures en 2025 avec 18 heures en période de pointe.

- 2- L'inquiétude aussi est là concernant le taux de logements sociaux à 30%, bien sûr imposé par l'Etat, et même si les opérations de moins de 24 logements ne sont pas concernées. Il risque donc d'y avoir concentration à certains endroits, ce qui a toujours provoqué des problèmes.
- 3- Concernant les carences du PADD, les lois et règlements n'ont pas été respectés car il doit préciser notamment la qualité, la localisation, et la nature

des terres consommées. Celui-ci n'a pas été modifié en conséquence et la commune s'expose donc à ce que le PLU soit attaqué sur ce sujet.

- 4- Les opérations déjà lancées (notamment la ZAC des Costes et le moulin à vent) ne sont pas prises en compte ni dans le PADD, ni dans le chiffrage du nombre d'habitants prévu. Or, l'Etat, l'ARS, le commissaire enquêteur et bien d'autres s'interrogent sur ce problème. Les réponses apportées sont là encore partielles, voire insuffisantes ou laconiques (expression que le commissaire enquêteur a aussi employée).
- 5- Concernant l'assainissement, il est question de 21 500 habitants pour Mèze et Loupian réunies à l'horizon du projet. Si l'on part de l'hypothèse de 13 500 habitants cela voudrait dire qu'il y aurait 8 000 habitants à Loupian... et M. PHOCAS se dit interrogatif sur ce paragraphe intitulé « Perspectives d'évolution démographique » qui ne fait que conforter ses positions.
- 6- La Chambre d'Agriculture dénonce le manque de lisibilité sur l'évolution de l'étalement urbain en l'absence d'analyse pertinente de la consommation d'espace ; le maintien d'un rythme soutenu de l'étalement urbain etc...
- 7- Le diagnostic sur lequel s'appuie ce projet de PLU est largement critiqué par bon nombre d'intervenants car il est basé sur des données datant de 2009. La réponse donnée est que la mise à jour ne changera pas le projet mais là aussi, le commissaire enquêteur rappelle le cadre légal et l'article L151-4 du code de l'urbanisme)... Le risque est encore pris que ce document soit attaqué.
- 8- Suite à l'enquête publique, des demandes individuelles sont prises en compte, ce qui est loin de l'intérêt général, notamment quand il est accepté de classifier en U3 une zone restreinte et assez difficile d'accès. Le commissaire enquêteur, bien qu'il ne donne pas un avis défavorable, l'assortit de réserves notamment sur l'accessibilité et les réseaux.
- 9- Concernant le commerce local : Des remarques ont été faites, et la crainte est évidemment que l'impact sur le commerce du cœur de ville de l'implantation d'une zone commerciale au nord de la ville soit important voire mortifère. Il est regrettable qu'aucune réponse ne soient apportées à ces inquiétudes...
- 10-Sur l'inondabilité du sesquier, le bon sens des Mézois s'est exprimé dans l'enquête, le bon sens du commissaire enquêteur aussi qui rejoint parfaitement la position défendue par M. PHOCAS en demandant : « d'établir, avant toute délivrance d'autorisation d'aménagement ou de construction, une étude hydraulique globale pour déterminer les effets cumulés de la succession des opérations dans le futur quartier nord. Une mention explicite devra figurer dans le règlement des zones concernées » M. PHOCAS indique qu'il a été fait fi de cette demande puisqu'il n'a rien vu dans le règlement.

Le projet prévoit 650 logements supplémentaires avec un accroissement de la population de 2 300 habitants... Or, le SCOT de Thau prévoit 1 600 nouveaux logements de 2009 à 2030. Si on garde les proportions des calculs effectués par la commune, on arrive sur cette période à +4 800 habitants. Si l'on rajoute 4 800 à 10

700 (pop 2009) on obtient 15 500 habitants. Il estime que c'est un chiffre plus réaliste compte tenu des évolutions envisagées. Le projet doit donc être mis à jour et d'ailleurs le commissaire enquêteur indique que : « Cette mise à jour est nécessaire et ne peut pas être effectuée à la marge ». Il considère que le doute est permis sur la conformité de telles dispositions (« à la marge ») dans un document de valeur juridique.

M. PHOCAS pense que la volonté assumée et affichée par la municipalité de créer un deuxième pôle urbain à Mèze va désintégrer la ville et totalement la déséquilibrer. Il estime que Mèze perdra de son cachet avec des bâtiments qu'il juge horribles comme ceux de la ZAC des Costes, que la population sera sectorisée et que c'est la mort de 30 à 40% des commerces du centre ville qui font vivre la cité.

Il pense que la politique d'urbanisation et de bétonisation à tout va, au mépris de toute considération environnementale, hydraulique, sociétale et traditionnelle, aura des conséquences inéluctables.

En ne suivant pas un certain nombre de recommandations, la municipalité s'expose à l'annulation de ce document. Mais il estime que le plus grave est que le patrimoine d'un certain nombre d'habitants va être mis en danger, tout cela pour une finalité difficile à cerner. Il demande quel est l'intérêt de s'étendre et doute que l'on puisse répondre à cette question. Il pense que la commune devra supporter des charges et des équipements supplémentaires à financer, des services toujours plus importants à fournir.

Par conséquent, lui et M. GARCIA voteront contre ce document qu'ils qualifient de nuisible pour la population.

M. PHOCAS invite chaque conseiller autour de la table à prendre ses responsabilités et voter en conscience et non par discipline. Il s'agit de Mèze plus que jamais, et il sait que bon nombre des élus sont attachés à leur cité.

Enfin, il espère que si quelqu'un dans l'assemblée, a des intérêts quelconques dans les décisions induites par ce document, cette ou ces personnes auront le bon goût de s'abstenir de voter.

M. RODRIGUEZ répond qu'il est conscient des problèmes à régler. Il explique que les réserves de l'Agence Régionale de la Santé sont dues à un échange de documents qui n'a pas eu lieu, notamment le schéma directeur des eaux potables de Mèze. C'est la même chose pour l'assainissement ; la révision du PLU a démarré en 2009 et la CCNBT n'avait pas encore fait les travaux de la station d'épuration.

Concernant l'intérêt pour la commune de s'agrandir, il y voit l'importance de la construction de 30 % de logements sociaux, ce qui correspond à près de 1 000 logements. Quant à la localisation de ces habitations, il trouve que les zones choisies sont pertinentes, car il estime que « Le Trinquat » ne constitue pas un bon choix comme pourrait le supposer M. PHOCAS.

Celui-ci indique que le choix de ne pas construire des logements sociaux est une décision politique et que certaines communes préfèrent payer des amendes.

M. GRAINE indique que tout plan présente des imperfections mais que ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas l'adopter. La perfection n'est pas de ce monde et l'existant peut être amélioré. Il faut voter tout en sachant que parfois, les avis émis par l'Etat font référence à un certain dogmatisme. Il ajoute qu'il existe une date butoir, le 27 mars, pour adopter ce PLU ; s'il n'était pas approuvé, des problèmes conséquents surviendraient. Il est donc d'avis qu'il faut voter et l'adopter.

M. RODRIGUEZ indique que ce PLU sera certainement mis en modification très rapidement.

M. BAILLY dit que ce document structure le futur de Mèze ; il a reçu les dossiers concernant cette question ce matin, par mail, et il a été difficile de les examiner compte tenu du volume. Il indique qu'il partage l'analyse de M. GRAINE. Il demande pourquoi la zone 0AUE, qui était prévue entre la zone artisanale et la déchetterie a migré près des habitations.

M. RODRIGUEZ lui répond que c'est en raison de problèmes géologiques du terrain qui auraient entraîné des contraintes pour la voirie.

M. BAILLY parle également de la zone AUEq destinée aux équipements publics et notamment de la réserve foncière pour une école et un lycée qu'il estime insuffisante.

M. RODRIGUEZ explique que cette zone devait être beaucoup plus grande mais les services de l'Etat ont demandé de la réduire car la construction d'un lycée à Mèze n'était pas confirmée.

Concernant les déplacements, M. BAILLY demande si une réflexion a été menée ; l'urbanisation du nord du Sesquier éloigne les habitants du centre-ville ; il souhaite savoir si des idées ont été avancées en termes de déplacements collectifs.

M. RODRIGUEZ indique qu'il convient de travailler dans ce sens là ; les déplacements doux sont en cours d'examen. Il faudra réfléchir également à des déplacements auto partagés.

M. le Maire termine en indiquant qu'il est sensé d'approuver ce PLU pour qu'il puisse être mis en révision très rapidement. Il tient à préciser qu'il y a trente ans qu'on peut construire au Nord du Sesquier et il est dommage de constater aujourd'hui que c'est un peu loin.

Il estime qu'il ne faut pas fermer l'urbanisation de la ville de Mèze ; ce PLU répond à la demande des personnes qui veulent vivre à Mèze. Ce plan répond à la mise en place de secteurs pour ne pas faire n'importe quoi (secteur commercial, social, équipements publics et résidentiels). Il ajoute qu'il préfère que soient construits des logements sociaux plutôt que de payer des taxes. Par ce PLU, on a la possibilité d'ouvrir à la construction tout en gardant une maîtrise certaine ; il trouve que M. PHOCAS exagère quand il juge « horrible » la ZAC des Costes. Il est vrai que c'est un peu loin mais vrai aussi qu'il est difficile de s'étendre ailleurs. Il assure que la municipalité sera vigilante aux constructions à venir ; destinées aux générations futures, elles seront encadrées par des PUP, des ZAC et non pas par des lotissements. Toutes les préconisations seront prises en compte, notamment la réalisation de bassins de rétention pour absorber les eaux pluviales.



M. le Maire conseille donc de valider ce PLU afin que la ville puisse encore évoluer pour le bien de tous.

M. PIETRASANTA indique que de nombreuses remarques sont à prendre en compte ; il votera ce PLU parce qu'il faut évoluer tout en ayant conscience qu'il faudra beaucoup travailler encore après son approbation. Il remercie les services qui ont oeuvré sur ce dossier très complexe.

M. DOULAT tient à indiquer son désaccord avec les allégations de M. PHOCAS qui estime que pour les élus de la majorité, approuver ce PLU c'est se renier. Il ajoute que plus tard, il aimerait que ses enfants habitent non loin de chez lui ; il y aujourd'hui une opportunité à saisir tout en apportant des aménagements au fil du temps.

M. PHOCAS rétorque que ces allégations sont écrites dans le rapport du commissaire enquêteur.

M. DOULAT ajoute que ce dernier n'a pas pris en compte les nouveaux paramètres.

M. le Maire indique que pour ce qui est du traitement des eaux usées, il n'y aura aucun problème ; il tient à dire que depuis qu'il est maire, il a contenu l'urbanisation, car les constructions auraient pu être réalisées. Mais il a souhaité les maîtriser. Pour répondre à M. Bailly, il explique que la position de la zone artisanale a été pensée par rapport à la zone agricole et pour réduire la zone à urbaniser au Sud de la Rocade ;

Il tient à remercier, au nom de l'ensemble du conseil municipal, tous les protagonistes qui sont intervenus dans ce travail fastidieux, notamment les services et Mme Lebeau.

**Cette question est mise au vote ; le P.L.U. est approuvé à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA, MM. GARINO, AVILA, TRENZA), 1 ABSTENTION (Mme LOURDOU).**

## **5. Questions diverses**

**M. le Maire répond aux questions de M. GRAINE :**

### **Réparation du vitrail de l'église Saint Hilaire**

*« Endommagé l'été dernier au cours de la fête de Mèze, le vitrail de l'église Saint Hilaire a retrouvé sa place après réparation.*

*Quel est le **coût** de cette opération de restauration à la charge de la commune ?*

*Une information à la population peut-elle être donnée sur cette opération concernant la restauration du patrimoine de la ville par le biais du Bulletin Municipal et/ou par le Site Internet de la Ville ? »*

Le coût de la restauration est de 2 650 € ; il comprend la dépose de l'ensemble du panneau et la reconstitution en atelier des pièces brisées.

L'indemnité versée par les assurances prend en charge les réparations à hauteur de 1 900 € ; le reste à charge pour la commune est donc de 750 €.

### **Lutte contre les tags**

« Avant que ne commence la saison estivale, quelles solutions pourraient-elles être mise en œuvre par les Services Techniques de la ville pour **effacer les nombreux tags** qui « ornent » les édifices publics, les équipements collectifs et les divers passages de la ville, tout en respectant la **protection de l'environnement**, ce qui exclut l'utilisation de produits chimiques agressifs ?

- Constitution d'une équipe municipale spécialisée, ce qui suppose formation du personnel et acquisition de machines et de produits adaptés ?
- Délégation de service public à une entreprise spécialisée ; entreprise à laquelle les personnes privées pourraient faire appel à leurs frais pour l'effacement de tags sur des murs privatifs ?

Compte tenu que toutes les communes composant la CABT sont confrontées au problème de l'effacement des tags, une **solution au niveau de l'agglomération** ne pourrait-elle pas être envisagée sous forme de DSP à une entreprise privée ? »

M. le Maire pense que les tags constituent un moyen d'expression pour certains jeunes, qui parfois paient pour leur graffiti lorsqu'ils sont identifiés.

La police municipale fait la chasse aux tags et effectue aussi de la prévention ; elle sanctionne lorsqu'elle obtient les informations nécessaires ou lors des flagrants délits ;

Pour l'instant, les solutions de nettoyage qui respectent l'environnement sont difficiles à trouver ; la méthode utilisée par la ville est le « karcher » pour nettoyer les surfaces lisses, pour lesquelles on obtient de bons résultats ; pour les surfaces avec plus de texture, plus rugueuses, la meilleure solution est de repeindre.

Il existe des produits de prévention mais le traitement de l'ensemble des équipements publics serait onéreux pour un résultat peu convaincant.

La ville intervient sur son domaine de compétence, c'est-à-dire les bâtiments publics ; pour les particuliers, ils doivent faire jouer leur assurance pour se faire rembourser les frais.

M. GRAINE voit un intérêt à ce que cette problématique soit prise en compte au niveau intercommunal. Il pense à une entreprise qui aurait une DSP, ce qui abaisserait les coûts d'interventions.

M. le Maire lui indique qu'il en parlera à la CABT.

### **M. le Maire répond à la question posée par M. PHOCAS :**

« D'après mes informations, l'agglomération envisage d'uniformiser les taux de taxes sur 2 ans.

Concernant la CFE, cela engendrerait un surcoût important pour les entreprises de l'ancienne CCNBT.

Pourtant, il était prévu un lissage pouvant aller jusqu'à 12 ans.

Merci de nous informer sur ce sujet, et nous faire part des intentions de vote sur ce sujet de nos 4 élus communautaires. »

M. le Maire indique qu'il y a eu une commission d'uniformisation des taux à la CABT, à laquelle ont assisté Mme LOURDOU et M. ALRIC ; la commission a fait des propositions au bureau communautaire qui valide et qui soumet au conseil d'agglomération.

Les recettes pouvant être générées ont été prises pour référence d'une part à la CABT et d'autre part à la CCNBT ; une moyenne a été calculée.

Pour la taxe d'habitation : le taux CABT était de 11,08 %, le taux CCNBT de 12,65 % ; un taux de 11,57 % a donc été retenu pour être appliqué sur le territoire de la CABT. Par conséquent, la taxe d'habitation sur les 6 communes de l'ex CCNBT va diminuer de 1,08 % pour les ménages (soit environ – 36 € pour les ménages moyens).

Concernant la taxe foncière, le taux de 0,207 % a été retenu pour les propriétés bâties, ce qui devrait entraîner une diminution de – 17 € pour les ménages au Nord et une augmentation au Sud.

Pour la CFE, le taux de la CABT était de 40,94 % et celui de la CCNBT de 34,88% ; le taux d'uniformisation retenu est de 39,83 %, étalé sur 2 ans, 2,5 % cette année et pareil l'an prochain ; sur les communes de l'ex CCNBT, les bases sont plus élevées ; la commission a donc travaillé sur l'uniformisation des bases pour rééquilibrer l'augmentation qui a eu lieu cette année.

Concernant la TEOM, elle était de 18,5 % à la CABT et 14,5 % à la CCNBT ; rien ne change cette année car au Sud, la collecte des ordures ménagères est payée par le budget principal alors qu'un budget annexe existait au Nord ; un budget annexe sera donc créé à la CABT et un lissage sera effectué sur 4 ans.

M. PHOCAS indique qu'avant la fusion, la possibilité d'un lissage sur 10 ans avait été évoquée. Il ne comprend pas pourquoi, en qualité de représentants du nord du bassin de Thau, les élus Mézois ne demandent pas ce lissage. Il pense que pour bien représenter les intérêts de la commune, ils devraient intervenir sur ce point là.

M. le Maire rétorque qu'il a défendu autant les ménages que les entreprises mais que des négociations doivent être faites entre le Nord et le Sud. Il ajoute qu'un lissage aura lieu, sur 2 ans.

M. le Maire donne la parole au DGS qui indique qu'aujourd'hui, l'harmonisation des taux est nécessaire. Par ailleurs, d'autres contraintes, en plus des taux, pèsent sur les ménages ; si on ne votait pas ces baisses rapides de taux, ce sont les ménages de l'ex CCNBT qui auraient été impactés ; il dit à M. PHOCAS qu'il existe d'autres mécanismes qui jouent, tels que les abattements, les exonérations que M. Phocas n'a pas pris en compte dans son analyse. On ne peut pas gagner de tous les côtés. Par ailleurs, la ville est compétente pour intervenir sur la fiscalité ménage mais n'a pas la compétence développement économique qui est purement du ressort de l'agglomération.

Mme LOURDOU en déduit que M. PHOCAS aurait préféré que les ménages supportent une augmentation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 19h07.